|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/36/47/Add.1 | |
|  | **Traduction non-officielle** | | Distr. générale  23 août2017  Français  Original: anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-sixième session**

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,**

**y compris le droit au développement**

Rapport du Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peoples à disposer d’eux-mêmes – Mission en République Centrafricaine[[1]](#footnote-2)\*

Note du secrétariat

Le Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peoples à disposer d’eux-mêmes a effectué, sur invitation du gouvernement, une visite en République Centrafricaine du 10 au 19 octobre 2016. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a étudié l’impact du mercenariat et des combattants étrangers sur les droits de l’homme, y compris le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes dans le contexte des conflits armés ayant eu lieu en 2003 et 2013. Le Groupe de travail a évalué également la situation à l’égard des sociétés de sécurité privée dans le pays.

Lors des derniers conflits, et encore à ce jour, les groupes armés composés de mercenaires et de combattants étrangers ont commis nombre de violations des droits de l’homme à l’encontre de la population civile. Malgré la présence de forces de maintien de la paix dans le pays, une grande partie de la population vit encore aujourd’hui dans la peur des attaques et meurtres perpétrés par les groupes armés.

Les activités des mercenaires et des combattants étrangers demeurent un défi de taille pour la stabilité de la République Centrafricaine. Il y a un besoin crucial d’adopter des mesures pour combattre l’activité de ces acteurs, de mettre fin à l’impunité et de renforcer les efforts visant à faciliter la consolidation de la paix, la réconciliation, ainsi que le développement dans le pays.

Rapport du Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peoples à disposer d’eux-mêmes – Mission en République Centrafricaine[[2]](#footnote-3)\*\*

Contents

*Page*

I. Introduction 3

II. Définition et champ d’étude 4

III. Contexte historique 4

IV. Progrès et développement 6

V. Cadre juridique international et national 7

VI. Principales préoccupations 8

A. Mercenaires et combattants étrangers 8

B. Facteurs de motivation 10

C. Violations des droits de l’homme 12

VII. Les défis actuels pour la stabilité nationale 16

VIII. Entreprises de sécurité privée 20

IX. Conclusions et recommandations 20

1. Introduction

1. Le Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peoples à disposer d’eux-mêmes a effectué, sur invitation du gouvernement, une visite en République Centrafricaine du 10 au 19 octobre 2016. La délégation comprenait deux membres du Groupe de travail, Anton Katz et Patricia Arias. Ces derniers étaient accompagnés par des membres du personnel du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme ainsi que d’interprètes des Nations Unies.
2. Conformément à la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l’homme et de la résolution 33/4 du Conseil des droits de l’homme, le Groupe de travail a pour mandat d’étudier et d’identifier les sources et causes, manifestations et tendances des mercenaires et des activités qui leurs sont liées, ainsi que leurs impacts sur les droits de l’homme, et plus particulièrement sur le droit des peuples à disposer d’eux-mêmes. Le mandat comprend également le suivi des activités des sociétés militaires et de sécurité privées et de leurs impacts sur les droits de l’homme.
3. Le Groupe de travail remercie le gouvernement de la République Centrafricaine pour leur invitation. Il remercie également la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et plus particulièrement les collègues de la division des droits de l’homme, pour leur précieux soutien et assistance lors de la visite.
4. Depuis 2014, le Groupe de travail a exploré les liens entre le phénomène des combattants étrangers et des mercenaires, et leur impact sur les droits de l’homme, et plus particulièrement sur le droit à l’auto-détermination. La visite en République Centrafricaine a permis d’évaluer les activités des mercenaires et combattants étrangers impliqués dans les précédents conflits.
5. Lors de sa visite, le Groupe de travail a tenu des réunions à Bangui et Bria. Il a pu rencontrer les autorités étatiques, dont le Ministre des affaires étrangères et son personnel, le Ministre des affaires intérieures, de la sécurité publique et du territoire accompagné de son personnel, le Conseiller spécial responsable du désarmement, démobilisation, réintégration et réparation (DDRR) et ses collègues, le Chef de cabinet du Ministère de la justice, les représentant du ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale, ainsi que les procureurs généraux de Bangui et Bria.
6. La délégation a également pu rencontrer le représentant spécial du secrétaire général de la MINUSCA, les deux représentants spéciaux adjoints du secrétaire général et certains collègues de différents départements des bureaux de Bangui et de Bria. La délégation a tenu des réunions avec des personnes déplacées au camp de M’Poko, près de l’aéroport de Bangui. Elle s’est également rendu à la prison pour femmes de Bimbo et a rencontré des organisations de la société civile à Bangui. A Bria, la délégation a rencontré les autorités locales, les représentants de certaines organisations de la société civile, des victimes de violations des droits de l’homme et des représentants de plusieurs groupes ex-Séléka. La délégation n’a pas été en mesure de rencontrer des représentants anti-balaka. Le Groupe de travail est particulièrement reconnaissant d’avoir pu s’entretenir avec les victimes de violations des droits de l’homme, qui ont courageusement fait part de leurs témoignages à la délégation.

II. Définition et champ d’étude

1. En droit international, le terme “mercenaire” s’entend de  toute personne qui est[[3]](#footnote-4) spécialement recrutées dans le pays ou à l’étranger pour combattre dans un conflit armé, et qui prend part aux hostilités en vue d’obtenir un avantage personnel, ou à laquelle est promise par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie. Un mercenaire n’est ni ressortissant d’une partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une partie au conflit ; n’est pas un membre des forces armées d’une Partie au conflit, et n’a pas été envoyé par un État autre qu’une Partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État.
2. Pour les combattants étrangers, il n’y a ni de définition juridique internationale ni de régime juridique spécifique. Les combattants étrangers sont généralement entendus comme tout individu qui quitte son pays d’origine ou de résidence habituelle pour recourir à la violence au sein d’une insurrection ou d’un groupe armé non étatique dans un conflit armé.
3. Dans sa manifestation contemporaine, le droit à l’auto-détermination englobe les combats politiques en vue d’obtenir un meilleur respect de la démocratie et droits de l’homme. Ce droit est considéré au sens de l’article 1 (2) de la Charte des Nations Unies comme un principe fondamental nécessaire pour instaurer une paix universelle. Le Comité des droits de l’homme reconnait d’ailleurs ce droit à l’auto-détermination comme une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l’homme, ainsi que pour la promotion et le renforcement de ces droits.[[4]](#footnote-5) Ce droit est plus généralement entendu comme le droit des gens à déterminer leurs propres systèmes politique et économique, notamment via des processus politiques participatifs[[5]](#footnote-6).
4. Dans le présent rapport, une société militaire et/ou de sécurité privée s’entend comme une société commerciale qui fournit contre rémunération des services militaires ou de sécurité, par l’intermédiaire de personnes physiques et/ou morales.

III. Contexte historique

1. La République Centrafricaine est un pays enclavé d’une population d’environ 4.9 millions d’habitants. Avec plus de 60% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté national[[6]](#footnote-7), c’est l’un des plus pauvre pays du monde. Au cours des dernières décennies, le pays a vécu des cycles de conflits violents impliquant mercenaires et combattants étrangers ainsi que divers groupes armés. Aujourd’hui, le pays ne cesse de se confronter à d’énormes difficultés, tant sur le plan civil, politique, qu’humanitaire.
2. Depuis son indépendance, la République Centrafricaine n’a connu qu’instabilité politique. En 1960, David Dacko fut le premier président du pays après avoir gagné l’indépendance du pays auprès de la France la même année. Cinq années plus tard, il fut éjecté du pouvoir suite à un coup d’état mené par Serge-Bedel Bokassa. Après avoir dissolu le parlement, Bokassa suspendit la Constitution et s’autoproclama empereur en 1976. En 1979, Bokassa fut renversé par Dacko qui reprit la présidence du pays. Dacko fut chassé du pouvoir en 1981 suite à un coup d’état du général André Kolingba[[7]](#footnote-8), qui resta au pouvoir jusqu’en 1985. En 1933, Ange-Félix Patassé devint le président à l’issue des élections. Après des décennies d’instabilité politique généralement causées par des régimes militaires, Patassé a su établir un régime civil pendant presque une décennie.
3. En 2002, François Bozizé, le chef d’état-major de l’armée nationale appelée les Forces Armées Centrafricaines ou les FACA, tenta en vain un coup d’état à l’encontre de Patassé. Après avoir fui au Tchad, Bozizé commença à recruter plus de combattants locaux jusqu’en 2003, lorsque Bozizé et ses groupes armés prirent Bangui de force. C’est alors qu’il s’auto-déclara président. Lors de cette période de combats, la population civile a fait l’objet de graves violations des droits de l’homme commises par les deux camps, celui de Bozizé et celui de Patassé.
4. En 2005 et 2011, Bozizé sortit vainqueur des élections présidentielles. Divers groupes armés opposés à la présidence de Bozizé ont néanmoins exprimé leur profond mécontentement et proféré des menaces. En 2004, en réponse aux combats entre les forces gouvernementales et plusieurs groupes rebelles, bon nombre d’accords de paix furent adoptés dans le but de mettre fin à ces conflits. Cependant, en 2012, plusieurs factions rebelles formèrent une coalition afin de renverser Bozizé. Ces groupes devinrent connus sous le nom de Séléka, qui signifie en Sango « alliance ». Principalement musulmans, les Séléka comprenaient dans leurs rangs des individus venant du Tchad et du Soudan.
5. En 2012, les Séléka furent majoritairement composés d’éléments des groupes *CPSK-CPJP-UFDR[[8]](#footnote-9)*, connus pour avoir mené une violente attaque dans les parties nord du pays. En Mars 2013, les Séléka s’emparèrent de la capitale, ce qui fit fuir du pays le Président Bozizé. Michel Djotodia qui était le chef de la faction UFDR à l’époque, se nomma alors lui-même président avant de dissoudre les Séléka en Septembre 2013. Ces deniers restèrent cependant actifs dans le pays, en étendant leur contrôle dans plusieurs territoires. Certains auraient rejoint les forces armées locales. Du fait de la dissolution du groupe par Djotodia, ces groupes armés sont souvent appelés *ex ou ancien Séléka*. Les Séléka ont commis des violations des droits de l’homme généralisées, et ce, plus particulièrement à l’encontre des communautés chrétiennes.
6. Face aux graves violations des droits de l’homme perpétrées par les Séléka, diverses communautés locale commencèrent à créer des groupes d’auto-défense, s’appelant eux-mêmes les « anti balaka »[[9]](#footnote-10). Composés essentiellement de Chrétiens et d’animistes, les anti-balaka ont commis de nombreuses violations des droits de l’homme, surtout l’encontre des musulmans. Les soldats anciennement membres des forces armées (FACA) auraient soutenus les anti-balaka. Des rapports ont documenté ces graves violations des droits de l’homme perpétrées par toutes les parties au conflit, notamment les meurtres de masse, les violences sexuelles et de genre, la torture, le viol et autres activités criminelles[[10]](#footnote-11). Egalement, ont été renseignés des vols et pillages généralisés ainsi que de nombreuses destructions de propriétés.
7. A la fin de l’année 2013, l’escalade du conflit a généré des actes d’une violence sans précédent, à tel point que des milliers de civils ont été tués. En résulte début janvier 2014, la démission du président Michel Djotodia, malgré le tollé international face à la violence et les atteintes aux droits de l’homme commises dans le pays. Le 23 janvier 2014, le Conseil national de transition élut Catherine Samba-Panza présidente par intérim. Cela n’empêcha cependant pas la violence sectaire de perdurer avec la même intensité jusqu’en avril 2014, lorsque la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en République Centrafricaine ou MINUSCA fut créée pour protéger les civils, faciliter l’accès humanitaire, ainsi qu’observer, enquêter et rendre compte des violations des droits de l’homme. Les forces de l’Union africaine (MISCA[[11]](#footnote-12)), l’Union européenne et de l’Opération Sangaris ont également fournit un appui pour apaiser le conflit.
8. Le déploiement des forces internationales a en effet permis au pays de retrouver une certaine stabilité. Le 23 juillet 2014, un accord pour mettre fin aux hostilités fut signé par les représentants des différents groupes armés appartenant aux anciens Séléka et anti-balaka[[12]](#footnote-13). A la fin du conflit, les groupes armés se sont dispersés dans différentes parties du pays.
9. En 2015, un referendum constitutionnel et le premier tour des élections présidentielles eurent lieu. Ces dernières furent caractérisées par la violence des groupes armés. Un second tour des élections fut organisé en février 2016, à l’issue duquel Faustin-Archange Touadéra en sortit vainqueur. Le Président Touadéra exposa alors ses priorités, à savoir réformer la sécurité, mettre l’accent sur l’établissement de la paix, la bonne gouvernance et une gestion adéquate des ressources publiques.
10. Bien qu’il semble que la République Centrafricaine jouisse d’une certaine stabilité aujourd’hui, les groupes armés gardent le contrôle de différentes parties du pays ; les Séléka étant regroupés dans les parties nord du pays et les anti-balaka conservant leurs bastions dans Bangui et sa région. Les violences intercommunautaires restent un véritable problème. La population locale risque chaque jour de subir des attaques et meurtres, notamment du fait que sécuriser certaines zones contrôlées par des groupes armés est extrêmement difficile en raison de leur isolement géographique.

IV. Progrès et développement

1. Nonobstant les antécédents de violence du pays, développement et mesures positives furent mises en œuvre par le gouvernement avec le soutien et l’assistance de diverses agences telles que la MINUSCA. Les élections de février 2016 se déroulèrent calmement malgré les années d’instabilité qu’a connues le pays.
2. En mai 2015, s’est tenu le Forum de Bangui rassemblant 700 participants issus de différents groupes, dont des représentants du gouvernement de transition, des partis politiques nationaux, de la société civile, des groupes religieux mais également d’anciens Séléka et anti-balaka. A l’issue de cette rencontre, fut adopté le Pacte Républicain pour la Paix, la Réconciliation Nationale et la Reconstruction, lequel affirme entre autre, les conditions nécessaires pour tenir une élection libre et transparente. Ce pacte place également la protection constitutionnelle des droits de l’homme et des libertés fondamentales ainsi que la création d’une institution nationale veillant à leur respect comme priorité. De plus, il insiste sur le besoin de mettre en place d’un mécanisme de justice transitionnelle au sein duquel serait mise en place une commission vérité, justice, réparation et réconciliation. Le Forum a également conduit à la signature d’un accord sur le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la répartition comprenant l’engagement des groupes armés à ne plus recruter d’enfants et de libérer tous les enfants soldats associés à leur groupe. Par ailleurs, lors d’un séminaire relatif à la lutte contre l’impunité en 2015 à Bangui, le besoin urgent de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l’homme fut mis en avant. Le séminaire mit également en exergue l’importance de combattre l’impunité de ces auteurs dans le but d’assurer une véritable réconciliation nationale.
3. En juin 2015, le Parlement de transition promulgua une loi portant création d’une Cour pénale spéciale chargée d’enquêter et de poursuivre les auteurs des violations graves des droits de l’homme commises depuis 2003. Cette Cour pénale spéciale sera composée de juges et de magistrats et employés internationaux et nationaux. Après la visite, le Groupe de travail a reçu la nouvelle positive selon laquelle un procureur spécial avait été nommé pour le SCC et les magistrats avaient été nommés et assermentés, signalant plusieurs étapes importantes dans l'exercice de ce tribunal. Le Groupe de travail salue aussi la récente mise en place de la Commission nationale des droits de l’homme et les libertés fondamentales. Selon les représentants du ministère de la justice, la collaboration avec la Cour pénale international dans l’optique de traduire en justice les principaux responsables lors des précédents conflits se poursuit.
4. Le Groupe de travail salue le travail des membres de la plateforme religieuse pour avoir créé un lien et promut la réconciliation entre les communautés chrétiennes et musulmanes. La délégation a pu observer de bonnes pratiques des groupes confessionnels du pays, plus spécialement à l’égard de la réhabilitation des jeunes qui, par le passé, avaient pris part aux précédents conflits. En novembre 2015, la visite du Pape François apaisa les tensions et la violence à Bangui, mais également à travers le pays. Les efforts de réhabilitation et de cohésion sociale dont firent preuve les groupes confessionnels pourraient toutefois être renforcés via des initiatives locales, telles que par le travail des comités de paix et les programmes de lutte contre la violence actuellement mis en œuvre par différentes communautés.

V. Cadre juridique international et national

1. Les mercenaires sont régis par le droit international applicable et les combattants étrangers se doivent de respecter les règles de droit international humanitaire applicable lors de conflits armés. Dans le cadre de conflits armés non internationaux, les groupes armés non étatiques, y compris les combattants étrangers, ne jouissent pas de l’immunité propre aux combattants et peuvent dès lors être poursuivis selon le droit national pour leur simple participation aux hostilités.
2. La République Centrafricaine a ratifié de nombreuses conventions internationales, telles que la Convention de Genève de 1949 et ses protocoles additionnels de 1977 et 1984 ; la Convention relative aux droits de l’enfant, la Convention sur l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes, et la Convention contre la torture avec son protocole facultatif. Sur le plan régional, ont été ratifiées la Charte africaine des droits de l’homme et la convention sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées de l’Union africaine. Le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI) a été également ratifié en 2001, donnant ainsi mandat d’enquêter sur les crimes de génocide, crimes contre l’humanité et crimes de guerre.
3. Cela étant, le Groupe de travail remarque que la République Centrafricaine n’a ni ratifié la Convention internationale sur les mercenaires de 1989[[13]](#footnote-14) ni la Convention africaine sur le mercenariat de 1977[[14]](#footnote-15) qui tend à interdire le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction de mercenaires et l’élimination du mercenariat. De plus, elle n’a toujours pas signé le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l’enfant concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés.
4. Concernant le droit national, la République Centrafricaine a connu de nombreuses constitutions dont la dernière en date fut celle adoptée le 14 décembre 2015. Toutes ces constitutions garantissent des droits de l’homme fondamentaux, tels que le droit à la vie et à l’intégrité physique et le droit de ne pas subir de viol, torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant, de ne pas être arbitrairement détenu, le droit à la propriété et autres. Le Groupe de travail est heureux de constater que l’article 19 de la Constitution de 2015 dispose qu’*« en cas de coup d’Etat, d’agression par un Etat tiers ou par des mercenaires, tout membre d’un organe constitutionnel a le droit et le devoir de recourir à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense en vigueur. »*
5. Le Code pénal de 2010 définit les crimes internationaux, tels que le génocide et les crimes contre l’humanité dont l’utilisation du meurtre, des exécutions sommaires de masse, du viol et des violences sexuelles dans le cadre d’une attaque généralisée ou systématique à l’encontre de la population civile. Il incrimine également les crimes de guerre comme la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.

VI. Principales préoccupations

A. Mercenaires et combattants étrangers

1. La participation des mercenaires et des combattants étrangers aux conflits de 2003 et 2013 ainsi que leur présence continue sur le territoire entrave sérieusement à la fois la stabilité du pays et ses efforts pour aller de l’avant. La faible gestion des frontières avec les pays limitrophes a facilité l’afflux non seulement d’armes mais également des combattants armés venant de l’étranger, dont des mercenaires. Certains de ces pays sont d’ailleurs souvent en proie à des conflits armés, rendant la région instable.
2. Selon les informations reçues par le Groupe de travail, François Bozizé s’appuya fortement sur d’autres combattants pour destituer Ange-Félix Patassé en 2003. En effet, promettant rémunération, il embaucha des mercenaires provenant du Tchad. D’anciens soldats des FACA et des jeunes combattirent également pour Bozizé. De 500 à 600 hommes formèrent les rangs de cette faction et s’appelèrent les « libérateurs ».
3. Le président Patassé aurait été soutenu par près de 1 500 membres de l’armée nationale (FACA), accompagnés d’une centaine de soldats libyens et de 500 rebelles combattant aux cotés de Abdoulaye Miskine, le dirigeant tchadien du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)[[15]](#footnote-16). Patassé aurait également embauché un mercenaire français nommé Paul Barril ainsi que des centaines de mercenaires congolais sous le commandement de Jean Pierre Bemba du Mouvement de Libération du Congo (MLC).
4. Le nombre exact de mercenaires et de combattants étrangers est très difficile à vérifier. Selon la commission internationale d’enquête mise en place par les Nations unies, il y eut environ 1,600 combattants sous la bannière des Séléka au début du conflit de 2012 à 2013, puis 3,500 lors de la dissolution du groupe par Djotodia en septembre 2013[[16]](#footnote-17). Ces chiffres comprendraient des nationaux du Tchad et Soudan, ainsi que des combattants venant du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Niger. Le Groupe de travail éprouva des difficultés à obtenir des informations sur les mercenaires et combattants étrangers auprès des anti-balaka étant donné que le groupe fut principalement formé par des membres de la population locale.
5. Lors de sa visite, la délégation du Groupe de travail fut informée que plus de 500 mercenaires et combattants étrangers demeuraient en République Centrafricaine et opéraient encore au sein de divers groupes armés. Certains interlocuteurs affirmèrent que ces mercenaires étaient toujours présents au PK5, un quartier de Bangui de confession majoritairement musulmane qui a fait l’objet de beaucoup de violence entre les groupes armés rivaux. Le Groupe de travail n’a cependant pas pu recevoir de données concrètes pour vérifier le nombre des mercenaires restant dans le pays.
6. D’autres factions armées qui comprenaient des acteurs armés étrangers sont les groupes de criminelspeu ou pas organisés tels que les *zaraguina*, qui furent une grande menace pour les civils dans le nord de la région. Ces groupes ont tués des civils, pris des otages contre rançons et ont causé le déplacement de nombreuses communautés du fait de leurs attaques. Ils ont souvent ciblé les bergers Peuhl ou Fulani et ont violemment réprimé les déplacements de transhumance en provenance du Cameroun. Ces groupes comprennent également en leur sein des criminels venant de pays voisins.
7. Les braconniers soudanais ont également commis de nombreuses violations des droits de l’homme et tension dans les régions nord du pays, surtout dans la région de Vakaga. Les braconniers lourdement armés auraient également rejoint les rangs Séléka pendant le conflit de 2013 tout en collaborant avec divers groupes armés dans de nombreuses activités illégales.

L’Armée de résistance du Seigneur

1. En 2008, l’armée de résistance du seigneur commença à infiltrer les régions isolées au sud-est de la République Centrafricaine, lorsqu’ils furent chassés de l’Ouganda. Ils occupent principalement la région de Haut-Mbomou qui touche la République démocratique du Congo et le Soudan. La présence de ce groupe n’a fait qu’empirer la situation sécuritaire des civils dans cette partie du pays. De plus, une recrudescence des violences commises par le LRA a été constatée depuis le conflit de 2013, du fait de l’absence de sécurité et de protection dans ces zones isolées.
2. Suite à sa rencontre avec des victimes de violations des droits de l’homme commises par le LRA, le Groupe de travail fut informé que ce groupe comprenait des individus d’Ouganda, de République Centrafricaine, du Tchad, du Congo, du Niger et du Soudan. Bien que la délégation sache qu’au moins 150 combattants LRA demeurent dans le pays, il reste difficile d’évaluer un nombre fiable étant donné l’isolement de certaines régions du territoire dans lesquelles les combattants opèrent. La présence des opérations conjointes du groupe de travail régional dirigé par l’Union africaine, soutenue également par le gouvernement des États-Unis dans la région pour retracer et fournir une résistance armée aux éléments de le LRA, a permis de diminuer le nombre de combattants de le LRA. Cependant, de graves violations des droits à l’encontre de la population continuent de perpétrer, tels que l’enlèvement, la réduction en esclavage de femmes et enfants, le pillage et les meurtres.
3. Récemment, l’armée ougandaise commença à se retirer du groupe de travail de l’Union africaine, l’opération LRA, à la suite d’une décision des États-Unis de faire de même**.** Cela suscite de sérieuses préoccupations sécuritaires pour la population civile dans la partie sud-est du pays étant donné les actes de violence commis par le LRA.

Mouvement de transhumance

1. Les bergers et leurs troupeaux en transhumance se déplacent à travers la République Centrafricaine en fonction des saisons. De nombreux éleveurs viennent des pays voisins comme le Tchad, pour profiter d’un meilleur pâturage et approvisionnement en eau. Plusieurs de ces éleveurs sont des membres des communautés Peuhl ou Fulani. Ces éleveurs participant au mouvement de transhumance font régulièrement l’objet de menaces et d’attaques par des groupes armés. Ils ont été la cible d’enlèvements, vols, harcèlement et meurtres par des groupes armés ou bandits. En conséquence, certains de ces éleveurs se sont armés pour se défendre, donnant lieu à des affrontements violents dans le pays. Certains ont dû trouver des itinéraires plus sûrs.
2. Depuis les derniers conflits, l’augmentation de la violence intercommunautaire et d’une tension générale due à la présence des groupes armées sur le territoire a affecté les relations entre les fermiers locaux et les éleveurs. Les attaques contre les musulmans Peuhls ont été régulièrement rapportées, y compris par les anti-balaka. Cela a d’ailleurs provoqué la fuite de nombreux éleveurs. Des raids ont été menés par des groupes armés[[17]](#footnote-18) et des combattants tchadiens traversant la frontière. D’autres situations impliquèrent des membres de la communauté Peuhl ou Fulani qui ont attaqué d’autres villages. Certains éleveurs ont également embauché des groupes armés ou des rebelles pour leur fournir à eux et à leur bétail une protection.

B. Facteurs de motivation

1. La principale motivation des mercenaires participant aux hostilités est le gain financier. Les combattants étrangers sont quant à eux motivés par différents facteurs, notamment idéologiques, mais ils peuvent également être motivés par le gain financier ou matériel. Le Groupe de Travail considère ainsi les combattants étrangers comme exerçant une “activité liée au mercenariat”. En République centrafricaine, mercenaires et combattants étrangers ont participé aux conflits passés, en grande partie poussés par l’appât du gain ou l’enrichissement personnel. D’autres facteurs, incluant la religion et le contrôle de territoires via des activités criminelles, ont également attiré des éléments étrangers armés qui ont tiré avantage du vide sécuritaire dans le pays.

Incitations financières

1. Durant le conflit de 2003, Bozizé recruta, avec la promesse d’une compensation financière, des combattants et des mercenaires tchadiens afin de destituer Patassé. D’après certaines sources, certains de ces mercenaires ne reçurent jamais le paiement promis, provoquant ainsi un fort mécontentement. Ils restèrent alors dans le pays et certains se livrèrent à des activités criminelles, desquelles ils bénéficièrent financièrement. Ceci inclut des vols, des pillages et des impositions de taxes illégales aux populations locales. Le racket des usagers de la route aurait ainsi rapporté des revenus significatifs aux groupes armés. Patassé a également offert une compensation financière en retour des services de mercenaires congolais sous Jean-Pierre Bemba.[[18]](#footnote-19)
2. Le trafic et l’exploitation des riches ressources naturelles présentes dans le pays ont également attiré mercenaires et combattants étrangers. Ces ressources naturelles incluent des diamants, du bois, de l’or, de l’uranium et du pétrole. L’absence de forces de sécurité nationale et l’éloignement des zones où les groupes armés opèrent ont permis à l’exploitation illégale par ces derniers de prospérer. Les groupes armés ont pris le contrôle des mines de diamant et ont pu tirer parti du commerce illégal en dépit de l’embargo sur le commerce du diamant. Les profits tirés de ces opérations illicites continuent à être des incitations pour les groupes armés et contribuent au renforcement de leur contrôle sur les parties les plus vulnérables du pays. Les mercenaires et les combattants étrangers ont un intérêt direct à ce que le conflit se prolonge, afin de pouvoir accéder sans entrave aux ressources naturelles et de bénéficier d’activités lucratives qu’ils peuvent alors mettre en œuvre en toute impunité.
3. Bandits et gangs locaux tirent également avantage de l’insécurité qui prévaut pour s’enrichir à force de pillages, brigandage, vols et impositions de taxes illégales. Il a été porté à la connaissance du Groupe de Travail que des ex-membres de la Seleka contrôlent le commerce du diamant et de l’or en opérant dans des mines et des villages miniers. Des taxations illégales ont également été imposées sur des produits agricoles, incluant le café. La LRA a également exploité les riches ressources naturelles de l’Est du pays, y compris l’or, le bois et le diamant. La délégation a été informée que, dans certains cas, la LRA a collaboré de manière étroite avec l’ex-Seleka dans l’exploitation des ressources naturelles et dans d’autres opérations illégales.

Élément religieux

1. Environ 80% de la population locale est chrétienne et 15% est musulmane. Durant le conflit de 2013, des violations des Droits de l’Homme ont été commises à la fois contre les communautés chrétiennes et musulmanes. Bien que l’origine du conflit soit de nature politique, celui-ci a évolué et pris un caractère religieux quand la Seleka a ciblé des communautés chrétiennes et que les anti-balaka ont répondu en représailles par des attaques meurtrières contre la population musulmane. Ces affrontements violents ont provoqué des violations massives des Droits de l’Homme et l’aggravation de la crise humanitaire dans le pays. Chrétiens et musulmans vivant respectivement dans les territoires contrôlés par la Seleka et les anti-balaka ont dû fuir leurs foyers. Les personnes interrogées ont mentionné que le caractère religieux du conflit a attiré des combattants étrangers venus du Tchad et du Soudan pour apporter leur aide aux musulmans de la Seleka. Beaucoup d’églises furent brûlées par la Seleka et les anti-balaka détruisirent également des mosquées. De nombreuses communautés musulmanes ont été forcées de fuir et de se réfugier dans les pays voisins et certaines villes dans lesquelles chrétiens et musulmans cohabitaient jusque-là de manière pacifique ont vu le départ des familles musulmanes.
2. Durant la rencontre organisée avec des groupes armés à Bria, des représentants de l’ex-Seleka ont exprimé leur frustration par rapport à ce qu’ils décrivent comme des années de marginalisation et de discrimination contre les musulmans par la majorité chrétienne en République centrafricaine. Certains se sont exprimés en faveur d’une partition du pays entre deux régions, l’une pour les musulmans et l’autre pour les chrétiens. Le Groupe de Travail était cependant déjà au courant que les factions de l’ex-Seleka sont divisées sur leurs revendications. De ce fait, les informations reçues par la délégation durant sa rencontre avec les groupes armés ne reflètent pas les demandes des 14 factions ex-Selekas censées être présentes dans le pays.
3. Beaucoup d’interlocuteurs ont déclaré que, avant le conflit de 2013, chrétiens et musulmans cohabitaient sans que des problèmes sérieux ne surgissent, et que beaucoup de mariages mixtes étaient enregistrés. Le conflit en lui-même a été marqué par des incidents où la Seleka a également attaqué et tué des civils musulmans. Le Groupe de Travail a également été informé que des membres musulmans se trouvaient parmi les anti-balaka, et que la religion était exploitée et utilisée par beaucoup pour diviser encore davantage la population entre factions combattantes.
4. Divers interlocuteurs ont également fait référence à la menace probable de Boko Haram pour la République centrafricaine. Les activités de Boko Haram ont eu des répercussions sur les pays voisins et peuvent potentiellement déborder sur le pays du fait de sa situation sécuritaire fragile et de la dimension religieuse du conflit.

Contrôle territorial

1. L’état de fragilité du pays et les opportunités que cela représente pour le développement d’activités criminelles a attiré des combattants étrangers souhaitant exploiter la situation en République centrafricaine. Les combattants armés continuent d’arriver dans le pays afin de capitaliser sur des opérations illégales qui incluent le trafic d’armes venues des pays voisins et d’aussi loin que la Libye. Ceci constitue une préoccupation majeure et un défi pour les efforts de désarmement menés par le gouvernement et ses partenaires. La prolifération des groupes armés et les opportunités d’exploitation et de contrôle de divers territoires du pays peuvent continuer à attirer des mercenaires et des combattants étrangers dans le pays.

C. Violations des Droits de l’Homme

1. Les conflits qui ont déchiré la République centrafricaine ont conduit à l’une des pires crises humanitaires au monde. Beaucoup d’interlocuteurs ont utilisé le mot “traumatisme” pour décrire ce qu’a enduré la République centrafricaine. D’autres ont comparé le pays à un Etat qui est encore à naître, une référence aux nombreux conflits armés qui ont dévasté le pays depuis son indépendance. L’historique de violence en République centrafricaine est tel que certaines personnes dans la population n’ont connu tout au long de leur vie que les conflits armés et la guerre. Les victimes de violations des Droits de l’Homme ont courageusement partagé leurs douloureux témoignages, dans lesquels beaucoup ne décrivent pas seulement avoir été directement victimes de viols et de torture, mais ont également été forcés de regarder leurs familles, amis et voisins se faire tuer, attaquer ou torturer par divers tortionnaires.
2. Les auteurs de ces violations au cours des récents conflits n’ont pas uniquement été des mercenaires et des combattants étrangers, mais incluaient également des membres locaux de la Seleka et des anti-balaka, ainsi que des forces de sécurité de l’Etat. Des anciens éléments des FACA, des membres de la gendarmerie, des bandits locaux et des gangs criminels auraient également participé à ces violations. La délégation a également reçu des informations selon lesquelles des autorités gouvernementales issues de l’Office central de répression du banditisme auraient également été les auteurs de violations des Droits de l’Homme.
3. L’absence de solides forces de sécurité nationale dans les villes et les régions hors de Bangui et la prolifération des armes dans le pays ont fait de la population civile une proie facile pour les groupes armés. L’afflux de combattants étrangers et de mercenaires a aggravé encore davantage la situation sécuritaire déjà volatile du pays. De plus, la pauvreté continue à être un défi quotidien et plus de la moitié de la population nécessite une assistance humanitaire d’urgence.
4. Durant la période allant du 1er juin 2015 au 31 mars 2016, la MINUSCA a recensé 1,301 incidents d’abus et de violations des Droits de l’Homme, majoritairement perpétrés par les anti-balaka et l’ex-Seleka et ses différentes factions, incluant l’UPC,[[19]](#footnote-20)le MPC,le FDPC[[20]](#footnote-21),Révolution et Justice, le R3 (Retour, Réclamation et Réhabilitation)[[21]](#footnote-22) sous le Colonel Sidiki, principalement formé de personnes issues du peuple Peuhl (ou Fulani), et la LRA.[[22]](#footnote-23)
5. Les violations et abus ont affecté 2,473 victimes, parmi lesquelles 261 femmes et 203 enfants. Ces chiffres représentent une augmentation de 526 violations et 1,688 victimes par rapport à la période couverte par le précédent rapport, du 15 septembre 2014 au 31 mai 2015. Au moins 388 civils ont été tués durant cette période, principalement du fait de confrontations armées entre des groupes armés des anti-balaka et de l’ex-Seleka, ainsi que d’assassinats ciblés commis durant les accès de violence sectaire qui se sont déroulés à Bangui entre musulmans et chrétiens, appuyé par des groupes armés de l’ex-Seleka et des anti-balaka, respectivement en septembre et octobre 2015[[23]](#footnote-24). Depuis juin 2016, la situation sécuritaire s’est de nouveau détériorée quand des soldats de la MINUSCA et des groupes armés se sont affrontés dans l’enclave PK5 à Bangui. Un casque bleu sénégalais a également été tué fin juin et des affrontements entre divers ex-Seleka en juillet ont également causé de nouvelles victimes et des déplacements de civils[[24]](#footnote-25).
6. Le Groupe de Travail a également été informé que, en conséquence directe du conflit de 2013, au moins 500 morts, une estimation de 380,000 déplacés internes et 450,000 réfugiés ont été répertoriés dans les pays voisins. De nombreuses victimes se sont retrouvées sans abri après que leurs maisons aient été détruites. Les personnes ayant été frappées le plus fort par le conflit inclues les groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.
7. Les enfants ont été de plus en plus victimes des groupes armés. Entre 6,000 et 10,000 enfants ont été impliqués dans les groupes armés, que ce soit après avoir été recrutés de force comme enfants-soldats ou pour être utilisés à des fins d’esclavage sexuel ou dans d’autres buts. Les anti-balaka et la Seleka ont tous deux recruté des enfants-soldats. La LRA a fréquemment enlevé des enfants pour les utiliser en tant qu’enfants-soldats, ainsi qu’en tant que porteurs, informateurs, cuisiniers et esclaves sexuels. Les violences sexuelles contre les jeunes filles et garçons ont également été répandues. Les interlocuteurs ont aussi révélé que certains enfants ayant combattu auprès de la LRA ont par la suite rejoint des rebellions armées dans les pays voisins, y compris en République démocratique du Congo. Beaucoup d’enfants ont également vu leur éducation interrompue et des écoles furent détruites ou utilisées comme base par les groupes armés durant les conflits.
8. Durant sa visite, la délégation a tenu des discussions empreintes de tensions avec plusieurs interlocuteurs faisant référence à des abus sexuels commis contre des enfants par des casques bleus déployés dans le pays. Les discussions qui se sont tenues dans le camp de M’poko ont été particulièrement tendues, puisque les interlocuteurs ont présumé que la délégation faisait partie de la mission locale de la MINUSCA. Les tensions se sont apaisées quand il a été clarifié que la visite du Groupe de Travail avait pour but d’investiguer les problèmes liés au mercenariat et aux combattants étrangers. Les interlocuteurs ont fait part de leur frustration envers la communauté internationale dans le contexte des accusations d’abus sexuels perpétrés par des casques bleus, mais également sur le fait que les groupes armés continuaient à opérer dans le pays en toute impunité. Les réunions avec la société civile ont également été difficiles du fait de discussions tournant autour des dénonciations d’abus sexuels commis par des forces appartenant aux Nations Unies et aux troupes de l’opération Sangaris. Le Groupe de Travail prend note qu’il s’agit là d’un sujet sérieux qui doit être traité de manière efficace par les Nations Unies et les États membres concernés. Il réitère l’appel du Haut-Commissaire aux Droits de l’Homme aux Etats concernés à mener une investigation minutieuse des faits dénoncés[[25]](#footnote-26).
9. Durant sa visite dans le camp de M’poko, la délégation a été directement témoin des conditions de vie désastreuses qui sont celles d’environ 20,000 personnes déplacées internes. Certaines de ces personnes déplacées ont fui leurs foyers après qu’ils aient été détruits et vivent maintenant dans des conditions extrêmes. Ces personnes ont fait le récit de combattants étrangers et de mercenaires venus dans leurs villages pour mettre à sac, piller et tuer des membres de leurs communautés. Certains ont été informés qu’ils pouvaient désormais retourner dans leurs villages, mais l’omniprésence des groupes armés dans ces zones menace encore la possibilité d’un retour sans danger. D’autres ont décrit la difficulté extrême de retourner dans des villages ayant été complètement détruits, compte tenu du manque de ressources pour reconstruire des abris et que, dans certains cas, des cadavres se trouvent encore dans les puits et les réserves d’eau locales, rendant impossible la survie dans ces conditions.
10. Des cas récurrents d’accusations de sorcellerie ont également été rapportés au Groupe de Travail. Les personnes accusées de sorcellerie sont souvent torturées et exécutées par les groupes armés, et ce en toute impunité, à un point tel qu’il est arrivé aux autorités de placer des personnes accusées en détention dans le seul but de les protéger des attaques au sein de leurs communautés. Les anti-balaka et les ex-Seleka ont tous deux ciblé des personnes accusées de sorcellerie. Les accusations portant sur des actes de sorcelleries semblent être arbitraires et aléatoires et touchent particulièrement les femmes et les hommes âgés ainsi que les enfants. Celles-ci conduisent souvent à des exécutions, des viols, des actes de torture, des détentions, des enlèvements et des cas ont été rapportés où les accusés ont été enterrés vivants. Dans ce contexte, les enfants sont particulièrement vulnérables. L’estimation rapportée au Groupe de Travail du nombre de cas liés à des accusations de sorcellerie s’élève à environ 500 cas.
11. La situation critique des personnes vivant avec un handicap continue à être une préoccupation majeure, en particulier dans un contexte où prévalent les déplacements forcés et la vulnérabilité aux attaques des groupes armés. Les personnes vivant avec un handicap font tout particulièrement face à des défis liés à l’accès aux produits alimentaires et aux services de bases liés à l’hygiène et à l’assainissement, notamment quand elles vivent dans les conditions extrêmes qui sont celles des camps de déplacés. Durant les conflits passés, beaucoup de personnes dont la vie était menacée ont dû fuir en laissant derrière elles des membres de leurs familles atteints de handicap. Comme pour beaucoup d’autres victimes des conflits nécessitant une assistance humanitaire, plus de ressources sont nécessaires pour répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap.
12. Les attaques visant des acteurs humanitaires ont également été communes, réduisant ainsi significativement l’aide d’urgence et le soutien pouvant être apporté à la population civile. Même après la visite du Groupe de Travail, de nouvelles poussées de violence au début de l’année 2017 ont directement touché des travailleurs humanitaires à travers le pays, conduisant quatre organisations humanitaires majeures à suspendre leurs activités dans les zones où la vie des humanitaires étaient sérieusement menacée. D’autres organisations ont dû réduire leur présence dans des zones où une assistance d’urgence était prodiguée à la population civile[[26]](#footnote-27). Cette situation provoque un retard des efforts humanitaires visant à aider les populations locales, ce qui a un coût réel en termes de nombre de vies sauvées.

Violences sexuelles et liées au genre

1. Le recours généralisé aux violences sexuelles et basées sur le genre à l’encontre des populations civiles est l’une des plus inquiétantes tendances observables aujourd’hui et au cours des conflits récents en ce qui concerne les violations des Droits de l’Homme. Alors que le Groupe de Travail a été informé par le Ministère des Affaires sociales qu’environ 6000 femmes avaient été victimes de violences sexuelles au cours du dernier conflit, un rapport récent estime le nombre de femmes et de filles victimes à 27,977, tandis que 1,824 victimes étaient des hommes et des garçons[[27]](#footnote-28). 44 % des cas de viols impliquent des viols en réunion commis devant les membres de la famille. Les mercenaires et combattants étrangers ont régulièrement commis des actes de violence sexuelles à la fois dans le conflit de 2003 et 2013.
2. Le Groupe de Travail a rencontré des victimes d’esclavage sexuel, de viol ou d’autres formes de violences sexuelles perpétrées par la LRA. Les victimes font référence à la LRA par le terme *“tongo tongo”* qui signifie “ceux qui arrivent tôt”, en référence aux attaques à l’aube habituellement commises par ce groupe contre les communautés locales. Les victimes de viol tombent souvent enceintes et accouchent dans les pires conditions. Dans certains cas, les survivantes de la LRA retournent dans leur village et subissent de nouvelles maltraitances, incluant la stigmatisation et l’abandon par leurs époux et leurs proches. Ces femmes doivent élever seule leurs enfants sans l’appui de leurs familles et de leurs communautés. L’absence de soutien psychosocial pour les victimes et la stigmatisation rendent le rétablissement extrêmement difficile pour les survivants, voire impossible.

Le droit à l’autodétermination

1. Le Groupe de Travail a de nouveau souligné le danger que représentent les mercenaires et les combattants étrangers pour l’intégrité territoriale de la République centrafricaine. Les Etats qui sont menacés par les activités de ces acteurs étrangers doivent être vigilants dans la protection de leurs territoires et doivent également pouvoir s’assurer de la pleine collaboration des autres Etats dont les ressortissants sont engagés dans ces activités. Les mercenaires et combattants étrangers peuvent influencer les insurrections à l’intérieur du pays de manières qui peuvent finir par ébranler le droit à l’autodétermination. Leur influence présente un fort risque de redéfinition et radicalisation des objectifs généraux d’une insurrection et ils contribuent à sa fragmentation et à son prolongement dans la durée[[28]](#footnote-29). Ceci peut, à son tour, compliquer les efforts de médiation et les négociations pour mettre fin au conflit. Les combattants étrangers apportent souvent avec eux des tactiques nouvelles, radicales et illégales qui encouragent un plus grand recours à la violence à l’encontre de la population civile[[29]](#footnote-30).
2. En République Centrafricaine, l’actuelle présence de mercenaires, de combattants étrangers et de multiples groupes armés est un obstacle sérieux au droit des peuples à l’autodétermination. Les effets déstabilisateurs de ces groupes ont empêché la population locale de construire avec succès une société pacifique, développée et démocratique. Le Groupe de Travail a souligné à de nombreuses reprises déjà que le mercenariat et les activités liées au mercenariat sont de graves menaces pour le droit des peuples à l’autodétermination ainsi que pour la paix et la sécurité des pays en développement, tout particulièrement en Afrique et dans les Etats ayant été fragilisés par l’instabilité politique et les conflits armés.

VII. Les défis actuels pour la stabilité nationale

1. À la lumière des nombreux efforts réalisés par le gouvernement et la communauté internationale pour reconstruire la République centrafricaine, le Groupe de Travail a identifié les principaux défis suivants, qu’il considère comme des menaces à la stabilité nationale.

Présence persistante de groupes armés et absence de protection adéquate des civils

1. Aucun effort de construction de la paix et de réconciliation nationale ne pourra être efficace aussi longtemps que la présence et les menaces posées par les groupes armés se poursuivront. Même avec la présence de forces de maintien de la paix et le renforcement et la formation des forces de sécurité nationale, les groupes armés ont établi dans plusieurs zones du pays des bases qui se trouvent en dehors du contrôle du gouvernement et de la MINUSCA. Le contrôle des frontières est extrêmement faible, voire non-existant dans certaines zones, et le flux de combattants venus des pays voisins est difficile à contrôler. Il n’y a pas de registre national d’identification pour enregistrer les mouvements des personnes circulant entre les frontières. La résurgence régulière de violences dans plusieurs zones du pays est une preuve évidente du manque de mesures de sécurité mises en place pour freiner la violence et les attaques. L’impunité et la faiblesse des mécanismes judiciaires contribuent également à la prolifération de la violence et des activités des groupes armés.
2. Durant la visite du Groupe de Travail, des attaques se sont produites respectivement les 12 et 15 octobre, avec pour conséquence la mort de plus de 40 personnes et le déplacement de plus de 5,000 individus. Certains quartiers, comme le PK5 à Bangui, ont été des endroits où des affrontements violents se produisaient**.** Durant la visite, des factions ex-Seleka se sont retrouvées à Bria pour une réunion générale, mais les relations entre ces groupes se sont détériorées jusqu’à déboucher sur des affrontements mortels entre leurs membres. Les principaux groupes concernés par ces conflits internes sont l’UPC *(Unité pour la paix en Centrafrique)* d’Ali Darassa, qui est dominé par le groupe ethnique Fulani et le FRPC *(Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique)* de Noureddine Adam, dominé par les musulmans des communautés Gula et Runga. La division religieuse n’est plus le critère principal sur lequel les groupes armés s’affrontent, puisque dorénavant des musulmans ex-Seleka se combattent entre eux sur une base ethnique, ainsi que pour le contrôle de territoires.
3. Le nombre élevé de civils tués et les déplacements de personnes qui se comptent par milliers ont également menacé le processus de paix et le succès du programme DDRR. Malgré un accord de cessez-le-feu qui a été signé à Rome en juin 2017 entre le gouvernement et les groupes armés, les combats ont continué et ont causé environ 100 morts quelques jours après la signature de l’accord. Entre mars et mai 2017, plus d 121 civils ainsi que 6 casques bleus ont été tués par des ex-Seleka et des anti-balaka[[30]](#footnote-31). De nouveaux combats ont eu lieu au cours des derniers mois et semaines à Bria, Kaga-Bondoro, Bangassou, et Zemio.
4. Le Groupe de Travail a pris note que le mandat de la MINUSCA sera renouvelé en novembre 2017, et s’inquiète de l’incapacité des forces de sécurité nationale, jugées encore trop faibles, à faire face sans un soutien international continu à la violence généralisée et aux menaces posées par les groupes armés. Il existe une inquiétude réelle qu’un nouveau conflit armé se développe si la prolifération des groupes armés reste incontrôlée. Le départ des forces ougandaises et américaines du pays a également laissé la région sud-est du pays vulnérable aux attaques de la LRA. De plus, les conflits volatiles dans les pays voisins ont des conséquences sérieuses sur la sécurité de la population civile en République centrafricaine.

Impunité

1. Le combat de manière efficace de l’impunité devrait être une priorité afin d’obtenir une paix et une réconciliation durable. Le Groupe de Travail a observé une quasi-absence de poursuite des auteurs des crimes commis durant les conflits passés, et ce en dépit du travail actuel de la CPI et de l’établissement de la Cour Pénale Spéciale. Il apparaît de manière claire qu’il reste encore beaucoup de chemin à parcourir afin de traduire les coupables devant la justice et d’offrir aux victimes des recours efficaces.
2. Le Groupe de Travail prend note des défis majeurs que représente l’accès à la justice pour les victimes étant donnés notamment le manque d’infrastructures judiciaires, le manque de membres qualifiés du corps judiciaire, le manque d’indépendance de la justice et les menaces de représailles existantes à la fois contre les membres du corps judiciaire, les victimes et les témoins. La corruption et le manque de formation des enquêteurs est également un problème sérieux. La nécessité d’assurer une protection solide des témoins et des victimes qui souhaitent participer à la traduction en justice des auteurs de crimes est une question fondamentale. Les victimes de violations des Droits de l’Homme devraient également avoir accès à des recours efficaces et à des réparations.
3. Des interlocuteurs ont fait part au Groupe de Travail de leur frustration de voir des membres des groupes armés circuler librement dans les différents villages sans craindre de se voir arrêter. Dans des quartiers comme PK5, des affrontements violents ont provoqué des pertes civiles de manière récurrente, mais peu d’auteurs ont été inquiétés. Le Groupe de Travail n’est pas au courant de mercenaires ou de combattants étrangers qui auraient été arrêtés durant sa visite. Les établissements pénitenciers ne sont pas sécurisés et environ 700 détenus ont pu s’échapper de la prison de Ngaragba à Bangui. Des incidents violents ont également souvent eu lieu à PK5, mais les forces de sécurité nationale ne peuvent pas pénétrer dans cette zone où se trouvent de nombreux éléments lourdement armés pour appréhender les auteurs. Des milices anti-balaka sont également présentes dans les quartiers périphériques de Bangui et ont attaqué des quartiers musulmans, y compris PK5, causant de nombreuses victimes.
4. Selon de nombreux interlocuteurs, les efforts mis en œuvre pour renforcer les forces de sécurité nationale et leur permettre de faire face aux groupes armés sont insuffisants, et la MINUSCA devrait agir plus rapidement dans les incidents où la vie des civils est en jeu. Beaucoup pensent que le niveau de protection fourni par cette dernière n’est pas suffisant, et regrettent le fait que trop d’incidents impliquant des victimes civiles se sont produits y compris dans des zones proches de la présence de forces de la MINUSCA.
5. Le Groupe de Travail prend cependant note du cas de Jean Pierre Bemba, condamné pour crimes de guerre par la CPI. Bemba était à la tête des mercenaires congolais qui ont soutenu Bozizé durant le conflit de 2003. L’arrestation et le procès de Dominic Ongwen devant la CPI est également un pas en avant important. Le Groupe de Travail souhaite insister fortement sur le besoin crucial d’amener les auteurs des violations massives des Droits de l’Homme qui ont eu lieu par le passé devant la justice. Tous les efforts doivent être mis en œuvre afin de mettre un terme aux accès de violence qui enflamment régulièrement le pays. Dans ce contexte, il souligne également la nécessité d’une collaboration efficace entre la République centrafricaine et ses Etats voisins afin d’enrayer et de lutter contre les flux de mercenaires et de combattants étrangers et de faciliter les échanges d’informations visant à poursuivre les auteurs. Un cadre de référence solide pour la coopération régionale pourrait s’avérer être un outil utile pour ce type d’échanges, afin d’assurer que les mercenaires et combattants étrangers dans la région soient mis en face de leurs responsabilités. Des cadres de référence existants, y compris celui de l’Union Africaine, pourraient service de base pour ce type de coopération.

Obstacles à la paix et aux initiatives de réconciliation

1. Le processus de DDRR et la Réforme du secteur de la sécurité sont des éléments importants pour mettre en place les conditions qui favoriseront la paix et la réconciliation. Les aspects positifs du DDRR incluent la mise en œuvre de programmes de réduction de violence communautaire (RVC) au sein desquels les combattants inéligibles peuvent retourner dans leurs communautés et participer à des projets de développement communautaire ou à des activités génératrices de revenus. La récente recrudescence d’affrontements entre des groupes ex-Seleka après que les accords de cessez-le-feu aient été signés à Rome est un indicateur clair que le processus de DDRR n’est pour le moment pas encore pris au sérieux. Durant ses discussions avec les groupes armés, le Groupe de Travail a noté qu’il n’y avait pas de réelle incitation pour ces derniers à déposer les armes tant que leurs demandes n’étaient pas satisfaites. Certaines de ces demandes incluent une représentation plus
2. Durant la visite, une consultation du Comité du DDRR ayant impliqué des groupes armés le 12 octobre 2016 a rencontré plusieurs obstacles. De plus, le DDRR, bien qu’étant une initiative importante, doit s’assurer que les auteurs de violations des Droits de l’Homme sont amenés devant la justice et ne profitent pas injustement de ce processus. La partie du DDRR concernant le rapatriement, qui nécessite la coopération de l’Etat d’origine d’un mercenaire ou d’un combattant étranger, doit s’assurer que les combattants rapatriés ayant commis des violations des Droits de l’Homme ne se voient pas accorder d’immunité.
3. Une question cruciale à laquelle le gouvernement et toutes les parties prenantes au processus de construction de la paix doivent répondre est celle de “l’identité” de la République centrafricaine. L’usage constant de l’expression “étrangers” pour faire référence aux musulmans, aux Fulanis et aux ex-Seleka est jugé inquiétant par le Groupe de Travail, en particulier car il s’agit là du narratif utilisé, principalement par les anti-balaka et leurs partisans, pour cataloguer et marginaliser ceux appartenant aux communautés musulmanes. Ainsi, une personne née et ayant grandi en République centrafricaine, mais musulmane et d’origine tchadienne ou soudanaise sera catégorisée comme “étrangère”. Dans le nord du pays, les Fulanis, qui sont des nomades, et les personnes d’ascendance arabe sont également souvent qualifiées “d’étrangers” à cause de leur appartenance à la religion musulmane. La porosité et le manque de contrôle aux frontières ont fait de la République centrafricaine un Etat multi-ethnique et diversifié où de nouvelles personnes s’installent et repartent constamment. Des personnes issues de populations nomades peuvent résider dans le pays pour de très nombreuses années, voire pour plusieurs générations. Cependant, du fait de leur origine musulmane, ils sont souvent labellisés comme “étrangers”. La République centrafricaine ne dispose pas pour le moment d’un système adéquat permettant à la population de s’enregistrer comme ressortissant du pays. Cela rend d’autant plus complexes les discussions pour définir qui peut être considéré comme un “national”. Le narratif plaçant les musulmans comme des étrangers est inquiétant, non seulement parce qu’il crée un effet de division, mais également car il alimente encore davantage la violence sectaire et l’antagonisme d’une identité construite de toute pièce pour servir les intérêts de groupes tels que les anti-balaka ou ceux appartenant à la majorité chrétienne. Dans ce contexte, le travail sur la réconciliation doit consolider les efforts tels que les plateformes religieuses qui travaillent sur la construction d’une unité entre les communautés chrétiennes et musulmanes et éviter toute initiative qui pourrait utiliser la question de l’identité comme un outil pour aggraver la violence et les conflits. Toute initiative ayant pour but de répondre à la question de savoir qui est un étranger et qui est un citoyen doit prendre en compte le mélange unique de différentes ethnies, religions et habitants dans le pays.
4. Le rôle de la société civile est également crucial et devrait être pris en compte à toutes les étapes du processus de réconciliation. La participation des groupes vulnérables aux efforts de réconciliation est essentielle.
5. Le Groupe de Travail est également préoccupé du fait que les médias locaux ont alimenté la division sectaire grandissante entre les communautés chrétiennes et musulmanes. L’irresponsabilité des médias locaux attisant la haine à l’intérieur du pays est un sujet très inquiétant qui appelle à une réponse rapide et efficace afin d’éviter que la division sectaire du pays et la violence ne se développent encore davantage.

L’hostilité grandissante envers la MINUSCA et les acteurs internationaux

1. Le Groupe de Travail s’inquiète de l’apparente hostilité grandissante de la population civile envers la MINUSCA et souhaite souligner que cela peut impacter de manière négative les efforts de paix sur le terrain. La perception prévalente qui est celle de la population locale est que la protection fournie par la MINUSCA n’a pas été suffisante et assez rapide. Beaucoup d’allégations dénoncent ce qui est perçu comme un manque d’intervention des troupes de la MINUSCA, y compris quand celles-ci sont physiquement présentes durant des affrontements violents et des tueries. Le Groupe de Travail s’inquiète du fait que cette hostilité puisse s’aggraver et causer de nouvelles attaques contre la MINUSCA, des membres du personnel international ou des acteurs humanitaires. Les allégations d’abus sexuels par des forces internationales ont également empiré la situation. Les médias locaux ont exacerbé la situation en appelant de manière répétée au départ de la MINUSCA du pays.
2. Peu de temps après la visite, des manifestations violentes ont eu lieu à Bangui pour appeler au départ de la MINUSCA du pays, faisant 4 morts et 14 blessés, dont 5 membres des forces de l’ONU. En mai 2017 les anti-balaka ont mené une série d’attaques, dans lesquels la base de la MINUSCA a également été ciblé et six casques bleus ont été tués.

VIII. Entreprises de sécurité privée

1. Le Groupe de Travail a été informé de l’existence d’entreprises de sécurité privée ayant été employées pour garder et protéger des ressources naturelles, dont certaines sont détenues par des étrangers, y compris d’origine chinoise. L’une de ces entreprises, Fit Protection, a signé un accord avec des groupes de l’ex-Seleka pour une importante somme d’argent et a recruté d’anciens combattants dans son personnel. Le directeur de cette entreprise est également un ancien Ministre du gouvernement. Le Groupe de Travail s’inquiète du recrutement et des liens entre d’anciens combattants et combattants étrangers et des entreprises de sécurité privée. Bien qu’il ait été fait référence à des lois existantes sur les entreprises de sécurité privée, le Groupe de Travail reste inquiet du manque de régulation efficace pour répondre à d’éventuelles violations des Droits de l’Homme commises par ces entreprises. Le Groupe recommande la mise en place d’un cadre solide assurant la responsabilité du personnel des compagnies militaires et des entreprises privées pour garantir leur respect des Droits de l’Homme, ainsi que la mise en place de mécanismes de recours et de réparations pour les victimes. Ce cadre de référence devrait aussi s’assurer que des mercenaires ne sont pas recrutés par des compagnies militaires et des entreprises privées.

IX. Conclusions et recommandations

1. **Le Groupe de Travail reste convaincu que les menaces posées par le mercenariat et les combattants étrangers en République centrafricaine n’ont pas diminué. En effet, il subsiste une inquiétude et une peur réelle que, compte tenu de l’insécurité qui prévaut encore dans le pays, l’arrivée incessante de ces éléments armés dans le pays continue à menacer la stabilité nationale. Le Groupe de Travail pressent fortement que la possibilité d’un nouveau conflit armé est probable si les éléments étrangers ainsi que les groupes armés locaux ne sont pas efficacement démantelés. Ceci représente un défi très difficile à réaliser pour un Etat fragile ayant du mal à se relever d’une longue histoire de conflits armés. Cependant, avec l’appui des Etats voisins, de mécanismes régionaux ainsi que de la communauté internationale, il est possible d’améliorer drastiquement la situation dans le pays. L’appui des bailleurs pour fournir des fonds et des ressources afin de restaurer la paix dans le pays est essentiel, comme il a été souligné lors de la Conférence des bailleurs à Bruxelles qui s’est tenue en novembre 2016. Il est ainsi important que la question de la République centrafricaine reste l’une des priorités de la communauté internationale. Toute négligence sur ce chapitre pourrait faire courir le risque de prolonger l’une des pires crises humanitaires actuelles.**
2. **En effet, répondre au phénomène du mercenariat et des combattants étrangers relève d’une tâche complexe. Un important pas en avant serait la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction de mercenaires. La Convention fournit un cadre utile pour la poursuite des contrevenants et pour le développement de la coopération entre Etats. De plus, elle fait de la participation à des activités de mercenariat une infraction pour laquelle la compétence universelle obligatoire est applicable, ce qui signifie qu’un contrevenant doit, à moins d’être extradé, être poursuivi par l’Etat dans lequel il se trouve. La ratification du Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés est également un pas important.**
3. **La protection des civils reste l’une des priorités principales, et des réformes urgentes du secteur de la sécurité sont incontournables. Ceci est nécessaire pour garantir un environnement stable, tout particulièrement dans le contexte des affrontements récents qui ont causé la mort de nombreux civils et le déplacement de milliers de personnes. A cet égard, le Groupe encourage la MINUSCA et les forces de sécurité nationale à répondre de manière plus proactive aux menaces auxquelles font face les civils, y compris dans les zones sensibles telles que les camps de déplacés.**
4. **Une tolérance zéro quant à l’impunité des auteurs de crimes durant les conflits passés et la crise actuelle doit être recherchée à tout prix afin d’encourager les efforts de paix et de permettre une réconciliation véritable. Il est également crucial d’augmenter les efforts pour renforcer le système judiciaire et mettre en place des mécanismes de recours et de réparation. La protection des membres du corps judiciaire, de ceux participant au système judiciaire, des témoins et des victimes est fondamentale pour combattre l’impunité. A cette fin, le Groupe de Travail encourage la République centrafricaine à adopter et à mettre en œuvre d’urgence une loi protégeant les témoins et les victimes.**
5. **Les enquêtes en cours de la CPI doivent être facilitées par la provision des informations nécessaires par les départements de la justice et du judiciaire ainsi que par la MINUSCA, afin d’aider la traduction en justice des auteurs de crimes durant les précédents conflits.**
6. **Les activités de de la Cour pénale spéciale et l’adoption du plan de DDRR doivent être priorisées. Concernant le rapatriement des combattants étrangers sous le DDRR, le Groupe de Travail recommande une coopération étroite avec les Etats d’origine afin de s’assurer que la partie rapatriement est effectivement mise en œuvre. Il est également nécessaire de renforcer les efforts du gouvernement et de la Cour pénale spéciale pour sélectionner et nommer un personnel légal hautement qualifié, qui sera en mesure de mener à bien les enquêtes sur les violations des droits de l’homme.**
7. **Le Groupe de Travail souligne le besoin de renforcer la transparence du processus de DDRR. Il encourage le gouvernement à s’assurer que ceux ayant participé à des violations des Droits de l’Homme sont traduits en justice pour leurs actions et ne bénéficient pas injustement du processus de DDRR.**
8. **Le Groupe de Travail recommande au gouvernement de renforcer sa coopération avec la société civile et de l’inclure dans les investigations menées et dans les processus de construction de la paix et de réconciliation, et ce dans la plus grande transparence. Ces processus doivent permettre la participation de la population, et en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Le Groupe de Travail conseille également vivement de renforcer les capacités de la société civile.**
9. **L’établissement d’une coopération régionale plus forte avec les pays voisins est essentiel. Le Groupe de Travail souligne le caractère transfrontalier du phénomène du mercenariat et des combattants étrangers, ce qui requiert une coopération étroite des autres pays, en particulier des pays voisins. Une solide gestion des frontières doit être mise en place par la République centrafricaine et ses voisins. L’instabilité dans la région signifie qu’il est absolument urgent de mettre en œuvre une coopération plus solide avec les pays frontaliers.**
10. **Le gouvernement doit mettre en place des mécanismes non-judiciaires de justice transitionnelle en passant par des consultations et des campagnes de sensibilisation sur les objectifs et les fonctions de tels mécanismes. De la documentation et des registres rapportant les violations commises sont nécessaires pour faire un état des lieux. La préservation de ces documents facilitera la traduction en justice des auteurs de crimes et la mise en œuvre de politiques liées aux questions de vérité, de justice et de réparation.**
11. **Au regard du rôle inquiétant des médias locaux dans l’attisement des tensions sectaires et des violences, d’importants efforts sont nécessaires pour combattre les discours de haine et l’intolérance véhiculée par ces différents médias. Promouvoir les Droits de l’Homme via le renforcement des capacités des médias locaux pourrait également aider à contrer les discours haineux. Dans ce contexte, la MINUSCA peut jouer un rôle important.**
12. **Tant que les ressources naturelles de la République centrafricaine, telles que l’or, l’uranium et le pétrole, continueront d’attirer des éléments étrangers souhaitant les exploiter illégalement, il est essentiel que le gouvernement centrafricain mette en place un système efficace de gestion de ces ressources.**
13. **La participation de tous les secteurs de la société est indispensable pour la reconstruction nationale, la réconciliation et l’atteinte d’une paix durable. Compte tenu du travail très positif mené par les plateformes religieuses et confessionnelles en ce qui concerne la réhabilitation des enfants et des adultes ayant été impliqués dans les combats et des victimes de violations des Droits de l’Homme, ces organisations et initiatives doivent être soutenues par les autorités nationales et les partenaires internationaux. Les plateformes religieuses sont d’une grande aide pour restaurer le dialogue au sein des communautés locales. Les comités de paix locaux qui ont été mis en place par le Ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale sont également importants pour la construction du dialogue et de la cohésion sociale au sein des populations locales.**
14. **Les organes exécutif, législatif et judiciaire de l’Etat doivent être inclusifs des groupes minoritaires dans leur composition et leur représentation, et ce y compris des communautés musulmanes. Un gouvernement inclusif permettra d’ouvrir la voie à la réconciliation nationale tout en permettant de prévenir les violences entre factions chrétiennes et musulmanes.**
15. **Afin de garantir la paix et la réconciliation, il est essentiel de susciter une prise de conscience au sein de l’opinion publique sur le respect des Droits de l’Homme et la réparation pour les victimes de violations, en mettant l’accent sur le droit de tous au développement.**
16. **Les programmes scolaires devraient également inclure un module sur les Droits de l’Homme, comprenant la notion de respect de la diversité et les conditions nécessaires pour garantir la paix et la réconciliation. Ce curriculum devrait également être incorporé dans la formation des membres du gouvernement et des agents du service public, des forces de sécurité nationale, des médias locaux, des organisations de la société civile et des représentants des communautés locales.**

1. \* Le présent document est soumis tardivement pour que l’information la plus récente puisse y figurer. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Le présent rapport n’est distribué que dans la langue originale et en français. [↑](#footnote-ref-3)
3. Convention internationale contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction des mercenaires, (article 1). Cette définition est également donnée dans l’article 1 de la Convention de l’Organisation de l’unité africaine sur l’élimination du Mercenariat en Afrique de 1 977. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir Comité des droits de l’homme, Commentaire général no. 12. [↑](#footnote-ref-5)
5. Article 1 du Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. [↑](#footnote-ref-6)
6. PNUD, Rapport sur le développement humain, 2016,

   <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/2016_human_development_report.pdf>, [↑](#footnote-ref-7)
7. Kolingba était le Chef d’État-Major de l’armée en 1981. [↑](#footnote-ref-8)
8. Convention patriotique du Salut du Kodro (CPSK), Convention patriotique pour la justice et la paix (CPJP) et Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR). [↑](#footnote-ref-9)
9. Signifiant littéralement les “anti-machette”. [↑](#footnote-ref-10)
10. HCDH, cartographie des violations des droits de l’homme en République Centrafricaine, de 2005 à 2013, voir:

    http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR\_Mapping\_Report\_EN.pdf. [↑](#footnote-ref-11)
11. Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine. [↑](#footnote-ref-12)
12. Les signataires de l’accord comprennent les représentants des anciens Séléka, à savoir le *Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), Front Démocratique du Peuple Centraficain (FDPC), Révolution et Justice (RF), Mouvement de Libération Centrafricaine pour la Justice (MLCJ), Union des Forces Républicaines (UPR), Union des Forces Républiques Fondamentales (UFRF)* ainsi que les représentants des anti-balaka. [↑](#footnote-ref-13)
13. Convention international contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction de mercenaires de 1989. [↑](#footnote-ref-14)
14. Convention de l’organisation de l’unité africaine sur l’élimination du mercenariat en Afrique, Libreville, 3 juillet 1977. [↑](#footnote-ref-15)
15. Rapport du groupe d’action juridique de la FIDH et la situation en République Centrafricaine devant la Cour pénale internationale, l’Affaire Jean-Pierre Bemba Gombo. [↑](#footnote-ref-16)
16. Rapport préliminaire de la Commission internationale chargée d’enquêter en République centrafricaine, S/2014/373, 26 Juin 2014, p.13. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le Groupe de travail eu connaissance d’un groupe armé particulier impliqué dans ces raids à savoir, *Révolution et Justice*. [↑](#footnote-ref-18)
18. Rapport du Groupe d’Action Judiciaire de la FIDH pour le Tribunal Pénal International, sur l’affaire Jean-Pierre Bemba Gombo, p.17, accessible via <https://www.fidh.org/IMG/pdf/CPIaffbemba502ang2008.pdf>. [↑](#footnote-ref-19)
19. UPC ou *Unité pour la paix en Centrafrique,* FPRC ou *Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique,* MPC ou *Mouvement patriotique pour la Centrafrique*, FDPC ou *Front démocratique du peuple centrafricain.* [↑](#footnote-ref-20)
20. Ibid note de bas de page 17. [↑](#footnote-ref-21)
21. Le 3R était un groupe armé formé après le conflit de 2013 et a causé des violations massives des Droits de l’Homme. [↑](#footnote-ref-22)
22. Rapport sur la situation des Droits de l’Homme en République centrafricaine, du 1er juin 2015 au 31 mars 2016, accessible via <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/CAR1June2015To31Mar2016_en.pdf> [↑](#footnote-ref-23)
23. <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/CAR1June2015To31Mar2016_en.pdf> . [↑](#footnote-ref-24)
24. A/HRC/33/63 paragraphe 34. [↑](#footnote-ref-25)
25. L’enquête sur les cas d’abus sexuels en République centrafricaine ne doit “laisser aucune question en suspens” – Haut-Commissaire aux Droits de l’Homme, 31 mars 2016, [http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53583#.WVYyP4iGO00](http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=53583" \l ".WVYyP4iGO00). [↑](#footnote-ref-26)
26. Communiqué de presse du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, République centrafricaine, Mai 2017 7. [↑](#footnote-ref-27)
27. Cartographie des violations des Droits de l’Homme commises en République centrafricaine, HCDH, de 2005 à 2013, voir <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/CF/Mapping2003-2015/2017CAR_Mapping_Report_EN.pdf>. [↑](#footnote-ref-28)
28. Voir Kristin M. Bakke, “Help Wanted? The Mixed Record of Foreign Fighters in Domestic

    Insurgencies”, *International Security*, Vol. 38, No. 4, 2014; et Ben Rich et Dara Conduit,

    “The Impact of Jihadist Foreign Fighters on Indigenous Secular-Nationalist Causes: Contrasting

    Chechnya and Syria”, *Studies in Conflict & Terrorism*, Vol. 38, No. 2, 2014. [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir Jeni Mitchell, “The Contradictory Effects of Ideology on Jihadist War Fighting: The

    Bosnian Precedent”, *Studies in Conflict & Terrorism*, Vol. 31, No. 9, 2015. [↑](#footnote-ref-30)
30. OHCHR, “Zeid alarmed by increasing violence, killings, in Central African Republic,” Communiqué de presse du 16 mai 2017.

    [↑](#footnote-ref-31)